



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-40**

Date de convocation : 5 juin 2026

Date d'affichage : 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

**Séance du 9 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents :** Messieurs Martial FAILLET, Ludovic LAFARGE, René COUTURIER, Dominique PETRONE, Anthony KOENIG, Bruno SAVOLDELLI, Jaky NOUET.

Mesdames Jennifer SIMON, Laurence JARRY, Céline CHOL, Hélène MONCHEAUX

**Absents/Excusés :** Tony RUIZ, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE et Anne-Hélène MATHIEU.

**Secrétaire de séance :** Ludovic LAFARGE

**Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué de la Protection des Données (DPD) - Modification**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018,

CONSIDERANT la délibération 2026-20 qui n'est pas valable et qui a été annulée ;

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer à nouveau au sujet du délégué de la Protection des Données (DPD) car le Maire ne peut être désigner.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. La délibération de l'ATD du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- DE DESIGNER Monsieur Anthony KOENIG, délégué à la protection des données de la commune de Saint Marcel ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CNIL ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

A Saint-Marcel, le 9 juin 2026

Le Maire, Jaky NOUET

Accusé de réception en préfecture  
001-210103719-20260609-2026-40-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026